

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/014**

**ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS
MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association nationale des Communes et Collectivités médaillées de la Résistance Française pour l'année 2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association nationale des Communes et Collectivités médaillées de la Résistance Française située - Ordre de la Libération 51bis, boulevard de la tour-Maubourg 75 007 PARIS - pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 360 €, pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 janvier 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 FEV. 2025
ET PUBLICATION LE - 5 FEV. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

